

3.2.5 Incidences sur l'être humain

Par rapport à la sécurité, le passage suivant est complété :

« En termes de sécurité, l'hydrogène, tout comme l'essence, le diesel et le gaz naturel de la situation existante sont des substances classées SEVESO. Malgré l'augmentation des capacités de stockage d'hydrogène lié au projet, le site reste non-SEVESO. Les incidences sécuritaires étant significatives suite à la présence d'hydrogène, le Demandeur a fait réaliser une étude de sureté, jointe à la demande de permis, afin de limiter et maîtriser ces risques. Le projet prévoit également d'autres substances dangereuses, non-SEVESO, comme l'hydroxyde de potassium ou l'azote. Des mesures adéquates sont prises pour limiter les risques y afférents. Enfin, la présence des substances dangereuses mentionnées ci-avant induit la présence de zone ATEX et de risques d'incendie. Le Demandeur a analysé ces risques et prend également les mesures nécessaires pour être conforme à la réglementation et maîtriser les risques (zonage ATEX, consultation des pompiers, mesures de protection incendie, plan d'urgence, etc.). » On notera par ailleurs, qu'en lien avec Zone de Secours Wallonie Picarde, les mesures de prévention et de protection contre l'incendie ont été renforcées, notamment via la mise en place d'un accès de secours.

3.2.6 Incidences sur l'environnement sonore et vibratoire

Aucune modification ne doit être apportée à cette partie.

Pour rappel, par rapport à la liste des recommandations, aucune modification ne doit être apportée.

3.3 MISE À JOUR DU RNT

De manière conforme aux modifications de l'EIE existante mentionnées ci-avant, le RNT doit également être complété ou adapté. Pour rappel, les modifications de l'évaluation des incidences et la conclusion de l'EIE existante sont repris aux parties I.3.1 et I.3.2 ci-avant ; pour ce qui est de l'aspect descriptif, notamment cartographique, il faut faire référence à la partie I.2 ci-avant.

3.3.1 Incidences sur le milieu biologique, le paysage et l'aménagement du territoire

Par rapport au milieu biologique, le paragraphe suivant est ajouté au chapitre 4.1.2.2 :

Par ailleurs, on notera que l'accès empierré pour les services d'urgences à l'arrière du projet s'établit au niveau d'une prairie, au droit d'un chemin d'accès existant, déjà fréquenté par des engins agricoles, ce qui rend l'impact sur le milieu biologique négligeable.

Par rapport au paysage et au patrimoine, le paragraphe suivant est ajouté au chapitre 4.1.3.2

Enfin, on remarquera que l'accès pompiers s'implante en contre-bas de la station, derrière un talus d'un décaissement de 3,4 m de sorte à conserver le relief initial de la zone.

Par rapport à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le paragraphe suivant est adapté au chapitre 4.1.4

« Le Chargé d'étude a par ailleurs évalué la conformité des nouvelles infrastructures avec la majorité des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme et n'a pas mis en évidence de problématique particulière ». *On notera toutefois que l'empierrement du chemin d'accès des pompiers prévu au nord de la station existante ne déroge pas, à strictement parler, à l'affectation agricole donnée à la parcelle 843D étant donné que cet accès est déjà utilisé pour des engins agricoles. Un argumentaire est développé au travers de la demande de permis afin de motiver la potentielle dérogation au plan de secteur le cas échéant.*

3.3.2 Incidences sur les sols, les eaux souterraines et les déchets

Les éléments suivants du chapitre 4.2.3.2 sont modifiés :

- **Par rapport aux risques de contamination, le paragraphe suivant est adapté :**

« Ces risques doivent être analysés et les éventuelles mesures de prévention/protection évaluées :

○ ...

- **Voiries** : aucune circulation de véhicule ne sera effectuée sur la zone d'extension et les manipulations sur la cuve de KOH auront lieu sur rétention dédiée. » On notera également que l'accès pompiers est empierré (semi-perméable) et donc sensible aux éventuelles fuites d'hydrocarbures des engins thermiques ; toutefois le chemin est déjà emprunté par les engins agricoles en situation existante et la présence d'engins de secours reste exceptionnelle.

- **Par rapport aux risques de contamination, le paragraphe suivant est adapté :**

« Enfin, on notera que sur base du CCS obtenu le 7 décembre 2021 et dans le cadre de sa demande de permis unique pour l'extension, le Demandeur a obtenu une dérogation à la réalisation d'une étude de sol pour la parcelle principale 843A, en date du 12 décembre 2022 compte tenu des éléments suivants :

- L'activité à risque (50.50.03) n'est pas exploitée sur la zone du projet d'extension ; et
- Le Demandeur certifie qu'aucune pollution n'est survenue depuis l'investigation de novembre 2021. »

De plus, une étude d'orientation a été réalisée et déposée à la DAS pour la partie de la parcelle 843D, reprise en pêche à la BDES et également occupée par le projet (= accès pompiers). Compte tenu de sa catégorisation IED, on notera également que le Demandeur a réalisé un rapport de base.

- **Par rapport aux autres impacts, le paragraphe suivant est adapté :**

« Le projet prévoit l'imperméabilisation d'une superficie de 1.900 m² (et un empierrement de 689 m² avec un coefficient de ruissellement de 0,7) ce qui est ~~dérisoire~~ minime par rapport à la surface totale du zoning ~~(environ 0,6%)~~. Néanmoins, il est estimé que les risques d'érosion du sol sont faibles, car les pentes sont peu marquées et l'eau de pluie sera canalisée. Il n'y aura donc pas d'accumulation d'eau au niveau du site principal, ni entraînement de sol le long d'un axe de ruissellement concentré. C'est également le cas pour l'accès pompiers avec la présence d'une noue infiltrante aménagée le long du chemin.

Dans le but de limiter les déplacements de terres générées par le chantier, le Demandeur a conçu l'extension à un niveau estimé 1 mètre plus bas que le niveau de la station existante, et a respecté le relief existant pour l'accès pompiers (talus décaissé). »

3.3.3 Incidences sur les eaux de surface

Les éléments suivants du chapitre 4.3.2.2 sont modifiés :

- **Par rapport aux rejets d'eau, les passages suivants sont adaptés :**

« ...Un troisième déversement (DEV3) va être créé pour récolter les eaux issues des surfaces imperméables ~~de la zone de l'extension projetée~~ liées à l'extension de la dalle. Ce déversement s'écoulera dans cinq nouvelles cuves de rétention ayant un volume total de 100 m³ (5 x 20 m³). Les eaux qui tomberont sur les 689 m² d'empierrement de l'accès pompiers constitueront le déversement DEV4.

Le trop-plein des bassins de rétention existants (DEV 1 et DEV2) et des cuves de rétention prévues pour le projet (DEV3) se rejoignent pour former un rejet (RE1) qui se déverse dans un bassin d'orage adjacent de 2.555 m³, installé par l'IDETA. Pour DEV4 au niveau de l'accès empierré, les eaux seront infiltrées directement ou via une noue infiltrante de 43,5 m³ constituant le second rejet (RE2).

Quantitativement, selon les précipitations moyennes de l'IRM, le volume d'eau de pluie annuel généré sur le site existant est estimé à environ 2.475 m³ et 2.250 ~~1.650~~ m³ viendraient s'ajouter suite à l'imperméabilisation complémentaire de 1.900 m² de dalle ~~dans le cadre du projet~~ et l'ajout de 689 m² d'empierrement ; soit une augmentation de ~~67~~ 91% de volume à gérer. Toutefois, cela doit être nuancé par la présence des bassins de rétention et d'orage, et d'une noue infiltrante qui sont dimensionnés en conséquence et permettent de temporiser ces eaux. Le volume de rétention complémentaire nécessaire a été calculé suivant le tableur de la cellule GISER du SPW, qui détermine un volume total ~~pour le site~~ nécessaire pour la dalle de 193,2 m³. Cette condition est respectée avec les rétentions de 95 m³ (existantes) + 100 m³ (projetées), soit 195 m³ au total. Pour ce qui est de l'accès pompiers, l'outil GISER préconise 17,2 m³ de rétention, et la noue infiltrante projetée aura une capacité de 43,5 m³, ce qui est donc très maximaliste. »

- **Par rapport aux risques d'inondations, le passage suivant est adapté :**

« ... Par ailleurs, bien que le projet induise une augmentation du volume d'eau de pluie à devoir gérer (+ ~~67~~ 91%), les dimensionnements des cuves de rétention, ~~et~~ du bassin d'orage et de la noue infiltrante permettent de contenir les eaux et d'éviter tout écoulement vers l'environnement. »

3.3.4 Incidences sur l'air et l'énergie

Les modifications apportées au projet n'ont aucun impact sur cette thématique.

3.3.5 Incidences sur l'être humain

Les éléments suivants du chapitre 4.5.2.2 sont modifiés :

- **Par rapport à la mobilité, le passage suivant est adapté :**

« L'accès au site, la circulation interne et le stationnement ne sont pas modifiés par le projet. En effet, le projet d'extension ne vise pas la modification de la partie relative à la distribution des carburants au niveau des îlots autorisés. » On notera toutefois que le projet ajoute un accès à l'arrière du site, via le chemin des étangs donc, destiné uniquement au service de secours en cas d'urgence.

- **Par rapport à la sécurité, le passage suivant est adapté :**

« Des risques ATEX et incendie sont présents sur le site existant et dans le cadre du projet, notamment suite à la présence d'hydrogène, de gaz naturel, d'essence et de diesel. Le Demandeur a analysé ces risques et prendra les mesures de prévention et de protection nécessaires afin de les limiter et de respecter les réglementations en vigueur. Il est recommandé de bien suivre les recommandations du Document Relatif à a Protection Contre les Explosions et celles des pompiers. » En lien avec la Zone de Secours Wallonie Picarde, un accès pour les services d'urgences a d'ailleurs été ajouté au projet, à l'opposé de l'entrée principale.

3.3.6 Incidences sur l'environnement sonore et vibratoire

Les modifications apportées au projet n'ont aucun impact sur cette thématique.

3.3.7 Conclusions

Les modifications apportées aux conclusions du RNT sont strictement identiques à celles des conclusions de l'EIE formulées à la partie I.3.2 ci-avant. Elles ne sont donc pas à nouveau développées dans cette partie.